

AXA JAPON ACTIONS

PROSPECTUS SIMPLIFIE

*OPCVM conforme aux
normes européennes*

PARTIE A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- **Codes ISIN** : - FR0000436479 (Capitalisation)
- FR0000436487 (Distribution)
- **Dénomination** : AXA JAPON ACTIONS.
- **Forme juridique** : FCP de droit français.
- **Compartiment/nourricier** : NON / NON.
- **Société de gestion** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- **Gestionnaire financier, administratif et comptable** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- **Gestionnaire financier par délégation de la poche actions japonais** : AXA ROSENBERG INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED (TOKYO).
- **Gestionnaire comptable et middle office par délégation** : STATE STREET BANQUE SA.
- **Dépositaire** : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- **Commissaire aux comptes** : Cabinet MAZARS & GUERARD.
- **Commercialisateur** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification** : OPCVM Actions internationales.

- **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion est la recherche de performance corrélée essentiellement au marché d'actions japonaises, par la mise en œuvre d'une gestion reposant sur la sélection d'instruments financiers par l'utilisation du modèle d'analyse quantitatif et fondamental d'AXA Rosenberg.

- **Indicateur de référence** :

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice TOPIX.

L'indice TOPIX (Tokyo Stock Price Index), est l'indice large le plus représentatif du « Kabuto - Cho » (marché d'actions japonaises) calculé sur la base de toutes les actions composant la première section du marché du Tokyo Stock Exchange, pondéré par la capitalisation de chaque valeur.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : www.tse.or.jp

La performance de l'indicateur de référence inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie du FCP est de s'exposer en permanence sur les actions internationales essentiellement japonaises composant ou non l'indicateur de référence. L'allocation des actifs du FCP est effectuée sur la base des recommandations du modèle développé par AXA Rosenberg.

Le portefeuille est investi essentiellement dans des actions que le gestionnaire a jugé sous-évaluées et qui sont négociées principalement sur des marchés réglementés internationaux. La stratégie mise en œuvre par AXA Rosenberg vise à identifier des écarts de valorisation entre des sociétés d'un même univers, secteur d'activité ou marché grâce à un modèle systématique et fondamental développé en interne par AXA Rosenberg. Ces écarts de valorisation sont identifiés grâce à une analyse rigoureuse et systématisée de données fondamentales.

La sélection des titres d'AXA Rosenberg suit donc un processus systématique reposant sur des modèles développés en interne par AXA Rosenberg dont notamment:

- Un modèle de valorisation qui identifie des valeurs sous évaluées ;
- Un modèle de prévision des bénéfices visant à identifier les sociétés ayant des capacités bénéficiaires ;
- Un modèle de risque visant à construire des portefeuilles par optimisation du couple rendement /risque.

La stratégie d'investissement consiste à construire un portefeuille dont les caractéristiques de risque sont comparables à celles de l'indicateur de référence (en terme d'exposition pays, secteur économique et profil de capitalisation notamment).

Ces modèles analysent quotidiennement les actions composant l'indicateur de référence et des actions qui ne constituent pas cet indice mais qui restent dans l'univers de celui-ci.

Le portefeuille est exposé à hauteur de 80% au moins sur les marchés actions japonaises composant l'indicateur de référence TOPIX et/ou restant dans l'univers de celui-ci (actions du Kabuto - Cho).

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire s'autorise à investir à plus de 20% dans des actions qui peuvent ne pas être comprises dans l'indice TOPIX. Toute déviation par rapport à l'indicateur de référence sera la résultante de l'optimisation du couple risque/rendement.

Des investissements pourront être réalisés à titre accessoire à hauteur de 20% sur d'autres marchés internationaux, principalement des pays de la zone Asie ainsi que des pays membres ou non membres de l'OCDE.

Le FCP pourra investir dans des actions, assorties ou non de droits de vote, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques choisies sur la base des recommandations du modèle systématique et fondamental d'AXA Rosenberg.

L'utilisation d'instruments financiers à terme permettra de couvrir ou d'exposer le FCP aux risques des marchés actions internationales et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes (dont notamment la volatilité, le cours, le secteur...) de façon à maintenir, accroître ou réduire l'exposition du portefeuille dans son univers d'investissement. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

En outre, pour atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des instruments financiers à terme, dans la limite d'une fois l'actif, en vue de procéder à des ajustements ponctuels du fait de mouvements de souscriptions et de rachats et/ou pour couvrir le risque de change.

Le FCP pourra ainsi profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels elle investit directement.

Au-delà de ces 80% du portefeuille investi en actions japonaises, le FCP pourra s'exposer sur des marchés ou des actifs différents, toujours dans le but de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion.

Ainsi, le FCP pourra être investi jusqu'à 20% dans des titres de créance et instruments du marché monétaire. L'utilisation de ce type d'actifs permettra de gérer la trésorerie, les mouvements liés aux souscriptions et aux rachats et de chercher un meilleur rendement pour les porteurs de parts de distribution.

En outre, le FCP pourra investir à hauteur de 10% en parts ou actions d'OPCVM coordonnés ou non, français ou européens, quelque soit leur classification, afin de s'exposer sur des classes d'actifs de diversification en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées. Le FCP pourra également investir, dans la limite de 10% de son actif, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des ARIA, des fonds de fonds alternatifs et des OPCVM Européens non-coordonnés).

La trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance : le FCP aura recours aux OPCVM monétaires, à des dépôts, des acquisitions ou cessions temporaires de titres et également à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

L'ensemble des actifs utilisés figure dans la note détaillée.

➤ **Profil de risques :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risques du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce FCP, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 - Risque actions :

Sur les marchés actions, le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché action, la valeur liquidative du FCP baissera.

2 – Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le FCP investit, par rapport à sa devise de référence pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de le FCP.

Du fait de sa classification « Actions internationales », ce FCP est principalement soumise au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

3 – Risque lié au modèle systématique et fondamental d'AXA Rosenberg :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisés d'après les modèles développés par AXA Rosenberg. Il est possible que l'utilisation de ces modèles ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.

4 – Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au FCP d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

5 - Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative du FCP peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

L'investissement dans des actions de petite capitalisation restera accessoire.

Le FCP est soumis à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la Note Détaillée.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, FCP plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 8 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 4,5%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ Des commissions de mouvement facturées au FCP;

⇒ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 2% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 €TTC maximum
Société de Gestion		Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre le FCP et la société de gestion.

Commissions en nature :

La Société de Gestion a passé des accords de soft commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

➤ **Régime fiscal :** Fiscalité des OPCVM.

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est soumis au régime des plus values de cessions de valeurs mobilières.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de FCP.

Informations d'ordre commercial :

➤ Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et d'échange entre les parts C et D sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscriptions, de rachat et d'échange entre les parts C et D sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
66, rue de la Victoire –
75009 Paris

Condition d'échange des parts C et D : Les demandes d'échange parvenant à BPSS avant 12 heures sont effectuées sur la base des prochaines valeurs liquidatives (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres, peut être exécutée en franchise de commission).

➤ Décimalisation : Centième de parts.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

➤ Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

➤ Affectation du résultat : Capitalisation (C) et Distribution (D).

➤ **Fréquence de distribution :** Possibilité d'acompte(s) sur dividende sur décision de la société de gestion, pour les porteurs de parts de Distribution.

➤ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de Paris.

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Locaux de la société de gestion et du commercialisateur.

➤ Devise de libellé des parts :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
FR0000436479	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA	1524,49€
FR0000436487	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA	1524,49€

➤ **Date de création :** Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 janvier 1995. Il a été créé le 21 mars 1995 (début d'exploitation).

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense –La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

Ces documents sont également disponibles sur le site www.axa-im.fr

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS Cœur Défense –Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie ou vous connecter sur le site : www.axa-im.fr.

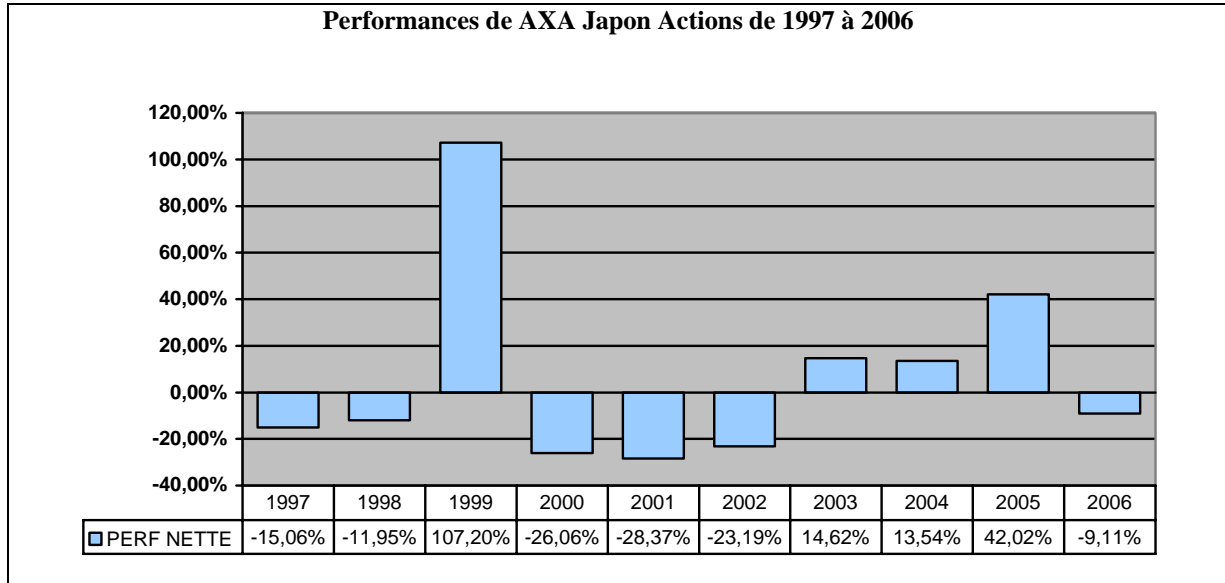
Date de publication du prospectus : **mardi 10 juillet 2007**

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B – STATISTIQUE (1)

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2006 :



Performances nettes annualisées (en %)	1 an	3 ans	5 ans
AXA Japon Actions	-9.11%	13.59%	5.17%
100.00% TOPIX (Tokyo Stock Exchange) (réinvesti)	-8.75%	12.43%	4.84%

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

- *Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps*
- *Les indicateurs de référence de la partie A et de la partie B du prospectus peuvent être différents si une modification de cet indicateur de référence a eu lieu au cours de l'année de publication des performances.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos au 31/12/2006 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,75 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	0 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0 %
- commissions de sur-performance	0 %
- commissions de mouvement	0 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,75 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM : D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours de l'exercice clos au 31/12/2006 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,12 % de l'actif moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 53,7 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0 %
Titres de créance	0 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

- *La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.*
- *Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.*

AXA JAPON ACTIONS

NOTE DETAILLEE :

I – Caractéristiques générales :

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** AXA JAPON ACTIONS.
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit Français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** le 21 mars 1995 (début d'exploitation), pour une durée de 99 ans (à compter de son immatriculation).
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Types de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	VL d'origine
C	FR0000436479	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, FCP plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA	1524,49€
D	FR0000436487	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, FCP plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA	1524,49€

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse indiquée ci-dessus ou bien vous connecter sur le site : www.axa-im.fr

I - 2 Acteurs :

➤ **Société de gestion :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion de portefeuille, Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie titulaire de l'agrément AMF n° GP 92-08 en date du 7 avril 1992.

➤ **Dépositaire et conservateur :**

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), Société Anonyme – 3, rue d’Antin – 75078 Paris Cedex 02/Adresse postale : 66, rue de la Victoire 75009 Paris.

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteur et centralisateur.

➤ **Commissaire aux comptes :** Cabinet MAZARS & GUERARD – Exaltis - 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie.

➤ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société de Gestion de portefeuille, Cœur Défense – Tour B- La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : vous pouvez vous connecter sur le site : www.axa-im.fr.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d’intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

➤ **Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable :**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion de portefeuille, dont le siège social est situé à Cœur Défense Tour B La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie titulaire de l’agrément AMF n° GP 92-08 en date du 7 avril 1992, assure la gestion financière, administrative, comptable et le middle-office du FCP.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion financière de la poche d’actions japonaises du FCP à :

AXA ROSENBERG INVESTMENT MANAGEMENT Limited, Société à Responsabilité Limitée, est une société de gestion enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Angleterre et des Pays de Galles, sis 9A Devonshire Square, London, EC2M, 4YY. Elle est titulaire d’un agrément numéro 146001 délivré par la Financial Services Authority en vue de fournir des prestations financières et de conseils en Investissements.

AXA ROSENBERG INVESTMENT MANAGEMENT Limited procède au sein du Groupe AXA Rosenberg à une répartition de la gestion financière de la poche actions Japonaises vers AXA ROSENBERG INVESTMENT MANAGEMENT Limited (Tokyo) (autorisation du Premier Ministre du Japon n° 22).

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable et le middle-office du FCP à :

STATE STREET BANQUE SA, société anonyme, sis Défense Plaza - 23,25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

STATE STREET BANQUE SA est un établissement secondaire de STATE STREET BANQUE.

STATE STREET BANQUE est un établissement de crédit agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d’Investissement) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion administrative du FCP.

II – Modalités de fonctionnement et de gestion :

II – 1 Caractéristiques générales :

➤ Caractéristiques des parts :

⇒ **Code ISIN :** - Parts « C » de Capitalisation FR0000436479
- Parts « D » de Distribution FR0000436487

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :** Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **Droits de vote :** Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agissent au nom du porteur.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2005-02 du 25 janvier 2005.

⇒ **Forme des parts :** Au porteur.

⇒ **Décimalisation :** Centième de parts.

➤ **Date de clôture :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

➤ **Indications sur le régime fiscal :** Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est soumis au régime des plus values de cessions de valeurs mobilières.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

II – 2 Dispositions particulières :

➤ **Classification :** OPCVM Actions internationales.

➤ **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est la recherche de performance corrélée essentiellement au marché d'actions japonaises, par la mise en œuvre d'une gestion reposant sur la sélection d'instruments financiers par l'utilisation du modèle d'analyse quantitatif et fondamental d'AXA Rosenberg.

➤ **Indicateur de référence:** La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice TOPIX.

L'indice TOPIX (Tokyo Stock Price Index), est l'indice large le plus représentatif du « Kabuto - Cho » (marché d'actions japonaises) calculé sur la base de toutes les actions composant la première section du marché du Tokyo Stock Exchange, pondéré par la capitalisation de chaque valeur.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : www.tse.or.jp

La performance de l'indicateur de référence inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées :

La stratégie du FCP est de s'exposer en permanence sur les actions internationales essentiellement japonaises composant ou non l'indicateur de référence. L'allocation des actifs du FCP est effectuée sur la base des recommandations des modèles développés par AXA Rosenberg.

Le portefeuille est investi essentiellement dans des actions que le gestionnaire a jugé sous-évaluées et qui sont négociées principalement sur des marchés réglementés internationaux. La stratégie mise en œuvre par AXA Rosenberg vise à identifier des écarts de valorisation entre des sociétés d'un même univers, secteur d'activité ou marché grâce à un modèle systématique développé en interne par AXA Rosenberg. Ces écarts de valorisation sont identifiés grâce à une analyse rigoureuse et systématisée de données fondamentales.

La sélection des titres d'AXA Rosenberg suit donc un processus systématique reposant sur des modèles développés en interne par AXA Rosenberg dont notamment:

- Un modèle de valorisation qui identifie des valeurs sous évaluées ;
- Un modèle de prévision des bénéfices visant à identifier les sociétés ayant des capacités bénéficiaires ;
- Un modèle de risque visant à construire des portefeuilles par optimisation du couple rendement /risque.

La stratégie d'investissement consiste à construire un portefeuille dont les caractéristiques de risque sont comparables à celles de l'indicateur de référence (en terme d'exposition pays, secteur économique et profil de capitalisation notamment).

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire s'autorise à investir à plus de 20 % dans des actions qui peuvent ne pas être comprises dans l'indice TOPIX mais qui appartiennent au même univers d'investissement (actions du Kabuto - Cho), et toute déviation par rapport à l'indice de référence sera la résultante de l'optimisation du couple risque/rendement.

En outre, le FCP peut être investie jusqu'à 20% dans des titres de créance. L'utilisation de ce type d'actifs permet de gérer la trésorerie, les mouvements liés aux souscriptions et aux rachats et de chercher un meilleur rendement pour les actionnaires de distribution.

Les actifs :

Les actifs seront utilisés selon les recommandations du modèle informatique, systématique et fondamental d'AXA Rosenberg.

Actions :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en actions.

Le FCP pourra être investi à hauteur de 80% au moins en actions japonaises.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire s'autorise à investir à hauteur de 80% dans des actions qui peuvent ne pas être comprises dans l'indice TOPIX dividendes réinvestis mais qui resteront dans l'univers de celui-ci (actions du Kabuto - Cho).

Des investissements pourront être réalisés à titre accessoire à hauteur de 20% sur d'autres marchés internationaux, principalement des pays de la zone Asie ainsi que des pays membres ou non membres de l'OCDE.

Le FCP pourra investir dans des actions assorties ou non de droits de vote de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques.

Les titres détenus pourront être assortis ou non de droit de vote.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le recours à des titres de créance et instruments du marché monétaire pourra représenter jusqu'à 20% de l'actif du FCP.

Type d'actifs utilisés:

- Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE membres ou non membres de la zone euro.
- Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro, des mortgage backed securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires), des assets backed securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédits non hypothécaires), ou des collateralized debt obligations (entités dont l'objet est d'acquérir des actifs financés par l'émission de dettes) ou titres assimilés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.
- Obligations et titres de créance indexés à taux variable ou à taux fixe sans limite de notation.
- Instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisition ou d'opération de pension livrée.
- Obligations et titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux de pays non-OCDE.

La notation de ces actifs, à l'achat, sera principalement comprise entre AAA et BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent.

Le FCP pourra investir de façon exceptionnelle (dans la limite de 10% de son actif), dans les titres suivants : des bons de souscription, des bons de caisse, des billets à ordre, des billets hypothécaires, des instruments financiers mentionnés à l'article R 214-1 du Code Monétaire et Financier, ne répondant pas aux conditions prévues à l'article R 214-2 (Titres non cotés).

Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM coordonnés ou non.

Le FCP peut également placer sa trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires et s'exposer sur des classes d'actifs diversifiantes en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

Dans cette limite de 10%, le FCP peut ainsi investir de façon exceptionnelle dans les OPCVM ou fonds d'investissements suivants :

- Des actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger non coordonnés répondant aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers
- Des actions ou parts de FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM de fonds alternatifs, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels, OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

réglementés ;
 organisés ;
 de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

actions ;
 taux ;
 change ;
 crédit ;
 autres risques (à préciser).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

couverture ;
 exposition ;
 arbitrage ;
 autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

futures ;
 options (dont caps et floors);
 swaps ;
 change à terme ;
 dérivés de crédit ;
 autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés actions internationales, aux marchés des changes et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux marchés actions internationales et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux marchés d'actions japonaises et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces marchés d'actions japonaises et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le FCP investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net .La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés)

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ Profil de risques :

Considération générale :

Le profil de risques du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce FCP, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 - Risque actions :

Sur les marchés actions, le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande volatilité des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché action, la valeur liquidative du FCP baissera.

2 – Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le FCP investit, par rapport à sa devise de référence pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de le FCP.

Du fait de sa classification « Actions internationales », ce FCP est principalement soumise au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

3 – Risque lié au modèle systématique et fondamental d'AXA Rosenberg :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisés d'après les modèles développés par AXA Rosenberg. Il est possible que l'utilisation de ces modèles ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.

4 – Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au FCP d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

5 - Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative du FCP peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

L'investissement dans des actions de petite capitalisation restera accessoire.

6 – Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Le FCP étant principalement investi en actions, le risque de taux est peu significatif.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le cours des actions des sociétés emprunteuses peut être indirectement impacté par la hausse des taux d'intérêt à long terme.

7 – Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser.

Le FCP est principalement investi en actions, le risque de crédit est donc peu significatif.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'appréciation de la qualité du crédit des sociétés peut avoir un impact indirect sur leur cours de bourse.

8 – Risque Pays Emergents :

Le FCP pourra investir à titre de diversification jusqu'à 10% de son actif dans des instruments financiers des marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ce qui peut entraîner des mouvements de marché plus forts et plus rapides.

9 – Impact de l'inflation :

Le FCP pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

10 – Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce FCP à des instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré, et/ou à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Ces opérations exposent potentiellement ce FCP à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

11 - Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement :

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative, OPCVM d'OPC ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Le FCP s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

12 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

➤ **Garantie ou protection** : Néant.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, FCP plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 8 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : Capitalisation (C) et Distribution (D).

➤ **Fréquence de distribution** : Possibilité d'acompte(s) sur dividendes sur décision de la Société de Gestion pour les porteurs de parts de Distribution.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions** : Les parts sont des parts décimalisées en centième libellées en Euro.

➤ **Modalités de souscription et de rachat** : Les ordres de souscription, de rachat et d'échange entre les parts C et D sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

Les demandes de souscriptions, de rachat et d'échange entre les parts C et D sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
66, rue de la Victoire
75009 Paris

Condition d'échange des parts C et D : Les demandes d'échange parvenant à BPSS avant 12 heures sont effectuées sur la base des prochaines valeurs liquidatives (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres, peut être exécutée en franchise de commission).

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la société de gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 4.5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ Des commissions de mouvement facturées au FCP;
- ⇒ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 2% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 €TTC maximum
Société de Gestion		Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres le partage de la rémunération s'opère de la manière suivante : le FCP conserve 2/3 de la rémunération reçue au titre des mises en pensions ou au titre des prêts de titres et la société de gestion en reçoit 1/3.

Pour toutes ces opérations, l'assiette de rémunération est la marge nette réalisée sur chacune des opérations. Les formules de calcul de ces rémunérations sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Commissions en nature :

La Société de Gestion a passé des accords de soft commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

III – Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense –Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet www.axa-im.fr

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du même établissement et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de souscription et de rachat et/ou d'échange entre les parts C et D sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)
66, rue de la Victoire
75009 Paris

IV – Règles d’investissement :

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l’OPCVM dès leur mise en application.

La méthode de calcul de l’engagement de l’OPCVM est la méthode de l’approximation linéaire.

V – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l’arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Les valeurs mobilières dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l’évaluation (source : Reuters).
- Obligations ou EMTN indexés à taux fixe : ils sont évalués tous les jours en fonction de l’écart de taux caractéristique de l’émetteur par rapport à une courbe de swap.

Pour l’évaluation de l’obligation ou de la jambe fixe d’un swap, un échéancier représentant les différents flux de coupons est construit en tenant compte des caractéristiques du swap/obligation. Les flux ainsi calculés sont ensuite actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon, ajustée pour l’obligation du spread de crédit.

Pour la jambe variable, un échéancier est également construit en tenant compte des conventions spécifiques de la jambe. Le calcul des flux se fait à partir des courbes de taux. Les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon.

- Obligations ou EMTN assortis d’une couverture du risque de taux par un swap adossé : l’obligation ainsi que le swap de taux adossé sont évalués selon les mêmes méthodes et à partir de la même courbe de taux.
- Obligation ou EMTN à taux variable ou révisable : ils sont évalués en prix pied de coupon. Lorsque seule la marge du titre est disponible, le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d’OPCVM

- Les parts ou actions d’OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue (source : Fininfo pour les OPCVM non valorisés par AXA).
- Certains organismes de placement collectifs étrangers peuvent être valorisés dans des délais incompatibles avec l’établissement de la valeur liquidative du fonds. Dans ce cas, ils sont évalués sur la base d’estimations hebdomadaires des administrateurs de ces organismes, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :
- Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), une écriture dans la comptabilité de l'OPCVM enregistrera l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur, c'est à dire de l'écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur).
- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, les taux officiels Euribor,
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS)
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS)

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

Les instruments financiers à terme :

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

⇒ Echanges financiers

- Swaps de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA (source : Bloomberg) :

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Le taux du marché est le taux actuariel correspondant à la durée résiduelle du swap, observé sur le marché à la date de réévaluation. On appelle ce taux, taux de retournement.

Ce prix est corrigé du risque de signature.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés au prix du marché calculé par actualisation des flux futurs à partir de la courbe des taux zéro coupon.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,

- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :

- swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,

- swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Les swaps d'indices sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture des indices échangés. Les swaps d'indices complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les asset swaps sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les swaps de crédit sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de cours publiés par les acteurs de marchés, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Ces cours sont collectés par un prestataire indépendant.
- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

⇒ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

➤ **Méthodes de comptabilisation** : La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

AXA JAPON ACTIONS

(FCP offert au public)

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Société de Gestion (siège social) : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

⌘⌘⌘

R E G L E M E N T

*Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).
Le 31 janvier 1995 mis à jour le 29 juillet 2005 (date agrément AMF)
Mis à jour le 2 janvier 2006.*

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement

Le fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euro (ou à 160.000 euro pour les fonds dédiés à 20 porteurs au plus, ou à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le Prospectus simplifié et la Note détaillée); dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres ou si le Prospectus simplifié et la note détaillée prévoient la possibilité d'effectuer des rachats par remise de valeurs mobilières dont l'évaluation sera effectuée selon les règles fixées à l'article 4. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus simplifié et le Prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le Prospectus simplifié et la note détaillée de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du Prospectus simplifié et de la note détaillée.

Les apports ou rachat en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative mentionnées dans le Prospectus simplifié et la note détaillée.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le Prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous les encaissements et tous les paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le Prospectus simplifié et la note détaillée du Fonds prévoient que le FCP adopte une des formules suivantes :

- capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- distribution pure :

Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

-capitalisation et/ou distribution :

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- ♦ Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- ♦ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- ♦ La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

